



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

DECALAGE PAUSE !!!!

www.cfdtpsarenes.fr

02/02/18

contact@cfdtpsarenes.fr

L'organisation mise en place par la Direction pour gérer les décalages de pause en cas d'aléas ne permet pas de prévenir les salariés avec un temps de prévenance convenable notamment pour les secteurs de logistique.

Résultat, certains salariés se retrouvent dans l'incapacité de prendre le temps de pause tel que le prévoit l'article L.3121-16 du code du travail.

Pour la CFDT, c'est inacceptable. Le temps de pause doit être une véritable interruption d'activité, c'est-à-dire que le salarié ne doit pas être à la disposition de l'employeur pendant sa pause.

Si la Direction souhaite continuer à avoir recours à des décalages malgré notre opposition, elle doit standardiser ceux-ci afin d'éviter les dérives et donner davantage d'autonomie aux managers de CPL.